

SAS TURPIN

22 RUE POIRIER DE FROMIE
77690 MONTIGNY SUR LOING (France)
Tel: 01.64.78.55.30 - garageturpin@gmail.com
Sas au capital de 38200.00€
Siret 32290427700017 - RCS Melun 322 904 277
TVA FR33322904277 - APE 4520A
www.garageturpin.fr

Version 01/2015

. GAROUX ARNAUD**43 RUE RENE MONTGERMONT****77690 MONTIGNY SUR LOING****Duplicata**

DOCUMENT
Facture
1/2210/109384 /3
N° DE DOCUMENT

DATE DU RÉGLEMENT
13/10/2022
MODELE

DATE DE 1ère IMMAT.

Client n°1005551

DATE DU DOCUMENT
13/10/2022
1 110 280
N° DE DOSSIER

IMMATRICULATION
KM

N° DE PAGE
1
Facturable magasin Peuge

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TTC	CT
Pièces				
.VELO VELO ELECTRIQUE PEUGEOT ELC01-24 YQU5184002	1.00	1 357.50	1 629.00	1
Sous-total Pièces			1 629.00	

Observations

IBAN FR76 3008 7338 6400 0170 0880 130
CMCIFRPP

***Retrouvez nous sur notre site internet www.garageturpin.fr ou sur notre page Facebook Garage Turpin - Montigny sur Loing ***

8.0.10.4 / E0376wpAT / Duplicata du 01/08/2024 à 09:55:49 - (NF203) E 0429 IXpg / (NF525) B 0481 IXpg

CT	HT	% TVA	TVA	TTC
1	1 357.50	20.00	271.50	1 629.00

A réception

13/10/2022 1 629.00 €

MONTANT H.T.

1 357.50 €

MONTANT T.V.A

271.50 €

NET A PAYER**1 629.00 €**

eurorepar.fr

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT : * Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte.

Suivez-nous
sur

EuroreparFrance

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION (CGR)

Le réparateur (dénommé le « Réparateur ») est membre du réseau (dénommé le « Réseau ») mis en place par Euro Repair Car Service (dénommé « Euro Repair Car Service »). Le Réparateur agit en son propre et pour son compte, et en ce qui concerne le constructeur du véhicule réparé (dénommé le « Véhicule »). Le Réparateur est tout responsable envers le client ou le mandataire (dénommé le « Client ») et engagements de toute nature pris par lui, notamment la garantie légale et le cas échéant certaines attaches au Véhicule. Les présentes conditions générales s'appliquent en France métropolitaine (Ces textes).

1. RECEPTION

A la réception du Véhicule par le Réparateur, il est établi une commande de travaux, sur laquelle sont indiqués l'état apparent du Véhicule et, selon le cas, le détail des travaux à effectuer commandés par le Client, soit la seule demande d'établissement d'une estimation ou d'un devis, soit la seule réception du Véhicule dans l'attente d'une commande de travaux. La signature par le Client de la commande de travaux vaut consentement du Client à l'application des présentes conditions générales.

2. CONFORME

Le Réparateur n'est responsable que des accessoires et appareils liés au Véhicule et des éventuels objets qui lui sont expressément confiés et indiqués comme tels sur la commande de travaux, ainsi que du niveau de confort existant à la réception du Véhicule. Le Réparateur ne sera responsable d'aucun bien laissé dans le Véhicule et non indiqué par le Client.

3. ESTIMATION - DEVIS

A la demande du Client, une étude est réalisée, soit une étude des réparations à effectuer sur le Véhicule. L'estimation ou une indication sans engagement, fournie gratuitement, sur la nature des travaux à effectuer et sur leur coût approximatif, sous réserve de modifications ultérieures. Le devis est une liste détaillée et chiffrée des travaux à réaliser avec élémentaire chiffrée et sans engagement, dont le montant engagé par le Réparateur pendant la durée de validité. Le devis est facturé au Client selon le total affiché, en vigueur au jour de la réception du Véhicule par le Réparateur; ses frais sont inclusifs au détail de la facture et les travaux objet du devis sont commandés au Réparateur par le Client. Aucune des travaux estimés nécessaires par le Réparateur ne sera exécuté par lui sans simple devis, si le devis n'a pas été validé par le signataire de la commande de travaux par le Client.

4. EXECUTION DES TRAVAUX

Dans le cas où le délai d'exécution des travaux est supérieur à l'avis d'un item que le Client sous-entend au Réparateur à la signature « Compagnie d'assurance/Accrès tiers » figurant au verso de la commande de travaux, la date limite de restitution du Véhicule sera reportée d'un délai égal à celui causé en ce qui concerne le délai de la commande de travaux et le jour de l'avis définitif donné par écrit sur les travaux commandés. Les travaux sont exécutés selon la demande exprimée par le Client sur la commande de travaux. Si, lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires par rapport à l'estimation ou au devis, le Réparateur en informe le Client, et lui demande son accord écrit par tout moyen écrit sur les travaux à effectuer et leur montant. L'absence d'accord écrit du Client dans un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de l'information donnée au Client sur ces travaux complémentaires, vaut accord du Client, sans que celle responsabilité. Le Réparateur est déchargé de toute responsabilité si le Client réalise la validation des travaux complémentaires. Le Client autorise le Réparateur à utiliser le Véhicule dans le cadre d'essais nécessaires à la bonne exécution des travaux.

5. NECESSITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Client consommateur est informé de sa possibilité d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire (ci-après « REC ») à la place de pièces neuves, dans les conditions prévues par la réglementation et prévues ci-dessous. Les REC regroupent deux familles :

- les pièces issues des camions VHU (composants et éléments commercialisés sur les circuits de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréés, en dehors du contrôle de Recours, après avoir été préparés en vue de leur réutilisation); et
- les pièces « échange standard » (composants et éléments remis en état conformément aux spécifications du fabricant).

Les REC peuvent concerner les catégories de pièces de rechange automobiles suivantes : les pièces de carrosserie amovibles, les pièces de réglage intérieur et de la sellerie, les vitrages non collés, les pièces optiques, les pièces mécaniques ou électroniques, à l'exception de celles faisant partie : de trains roulants, des éléments du direction, des organes de freinage, des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, saufs à usage temporaire et non durables.

Dans les conditions de l'article R 226-23 de Code de la consommation, le Réparateur n'est pas tenu de permettre au consommateur d'opter pour l'utilisation de REC dans les cas suivants :

- lorsque le Véhicule fait l'objet de prestations d'entretien ou de réparation réalisées à titre gratuit, ou sous garantie contractuelle, ou dans le cadre d'actions de rapatriement;
- lorsque le REC ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec la date de restitution du Véhicule prévu au verso de la commande de travaux;
- lorsque le Réparateur estime que les REC sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière.

6. ASSURANCES

Le Réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le Client après commandement des réparations sur le Véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des travaux, objet de la commande de travaux.

7. VEHICULES SOUS GARANTIE

Il est ici rappelé que si le véhicule a été vendu avec une garantie, celle-ci engage que le vendeur du Véhicule, qui l'a accordée à son Client; le vendeur du Véhicule est par conséquent tout responsable des engagements de toute nature qu'il a pu contracter avec son Client en lui accordant cette garantie.

8. RESTITUTION DU VEHICULE

La date limite de restitution du Véhicule est indiquée sous réserve d'un cas de force majeure, des possibilités du Réparateur et à la date de la commande de travaux, de la disponibilité des pièces de rechange ou de difficultés postérieures découlant de la réception du Véhicule.

Dans le cas où la date limite ne pourrait être respectée, le Réparateur en informe le Client dans les meilleurs délais. Le Client doit prendre l'avis du Réparateur, dans les meilleurs délais à compter de la date limite de restitution indiquée sur la commande de travaux ou la date convenue par le Réparateur, et contrôler le bon état du Véhicule. A défaut, un avis de mise à disposition lui sera adressé, l'invitant à retirer le Véhicule dans les 10 (dix) jours calendaires suivant la réception du Avis. Tous les travaux commandés au Réparateur sont réputés exécutés par le Client du jour où lui est adressé le dossier de restitution du Véhicule. Le Réparateur mentionnera sur la facture les acomptes dont il serait bénéficiaire lors de la restitution du Véhicule. Il engage le Client à remettre immédiatement à l'effet d'acquiescement à la date limite de restitution un cas de refus du Client d'acquiescer aux travaux commandés, le Réparateur devant alors saisir le client et demander au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. En cas de refus de la part du Client de signer ladite décharge, la responsabilité du Réparateur ne pourra en aucun cas être engagée.

9. INDEMNITE D'ENCOMBREMENT

Une indemnité journalière d'encombrement sera facturée au Client selon les barèmes du Réparateur, après envoi d'une lettre recommandée relatant mise en demeure, à compter du 11ème (onzième) jour calendrier suivant :

- soit la réception du Véhicule par le Réparateur, à moins que des travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai;
- soit l'envoi du devis, à moins que les travaux, objet de ce devis, ne soient commandés avant l'expiration de ce délai;
- soit la réception par le Client de l'avis de mise à disposition du Véhicule.

10. VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Conformément à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1903, modifiée, le Réparateur pourra procéder à la vente du Véhicule qui n'a pas été retiré par le Client dans un délai de 3 (trois) mois.

11. PIECES REPLACES

Les pièces remplacées, à l'exception de celles remplacées en échange standard ou sous garantie, peuvent être présentées et/ou restituées au Client s'il en fait la demande expresse sur la commande de travaux. L'utilisation de ces pièces sera alors effectuée sous la seule responsabilité du Client. Ces pièces, non restituées par le Client au plus tard lors de la restitution du Véhicule, demeurent la propriété du Réparateur, qui peut en disposer librement.

12. COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à la réglementation, le Réparateur fait collecter et éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable au Client selon la méthode et les prix afférents dans l'établissement du Réparateur.

13. RENDEMENT

Tous accords entre le Client par le Réparateur, au titre de la présente commande de travaux avant la restitution du Véhicule, constituant un accord écrit et valide sur le montant de la facture. Les factures sont établies selon les tarifs des pièces de rechange et selon les barèmes de temps forfaitaire mis d'accord du Réparateur, en vigueur à la date de la commande de travaux. Ces barèmes de temps forfaitaire sont d'accord au Réparateur sont librement modifiables par le Client. Le Client s'engage à régler la facture au comptant sans escompte, préalablement à la restitution du Véhicule. Le Véhicule étant réparé après avoir été remis au dépôt, le Réparateur peut exercer un droit de rétention sur le Véhicule jusqu'à complet paiement de la facture, conformément aux dispositions de l'article 2148 du Code civil. Le transfert de la propriété des pièces et/ou accessoires vendus au titre de la commande de travaux est suspendu jusqu'à paiement intégral de leur prix, les pièces étant néanmoins transférées au Client dès la livraison des pièces et/ou accessoires. Si le dépôt du Véhicule a été effectué par un mandataire, le mandataire sera tenu solidairement avec le propriétaire du Véhicule.

Lorsque le Client est un professionnel, en application de l'article L444-6 du Code de consommation, il est expressément convenu en cas de défaut de paiement, le Réparateur pourra lui appliquer des pénalités additionnelles sur les sommes exigibles, et non payées à terme date au taux maximum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité des sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire peut être appliquée d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) lorsque le client n'est pas consommateur.

14. GARANTIE DES PIECES DE RECHANGE

Garantie commerciale Euro Repair Car Service : Les pièces de rechange de la gamme EUROREPAIR Issues au Client, montées sur le Véhicule selon les prescriptions du constructeur du Véhicule ou de son représentant par le Réparateur, bénéficient d'une garantie commerciale de 2 (deux) ans pièces et main d'œuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut défectueux constaté par le Réseau. Cette garantie couvre l'échange de la pièce dont le défaut défectueux ou sa remise en état à la consommation du Réseau, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit s'adresser à un membre du Réseau immédiatement après la constatation du défaut, et lui présenter la facture des travaux attestant de leur réalisation chez un membre du Réseau. La garantie ne s'applique pas :

- lorsque le réparation ou la pièce de rechange n'est pas à l'origine du défaut constaté;
- lorsque la pièce de rechange a été utilisée à une destination autre que celle prévue par le constructeur du Véhicule, ou a été installée, adaptée, réparée ou entretenue sans respecter les prescriptions de ce dernier, ou a été remplacée par une pièce ou un composant d'une autre origine;
- lorsque le Véhicule a été collé, réparé ou entretenu sans respecter les prescriptions du constructeur du Véhicule (par exemple : le Véhicule n'a pas fait l'objet des révisions périodiques selon le guide d'entretien défini au des règlements, instructions ou circulaires, le Véhicule a été utilisé au-delà des fins de compétition sportive, etc.).

• une contamination de l'œuvre normale de la pièce ou de l'accessoire;

• une pièce commandée à l'immobilisation ou au dépannage d'urgence du Véhicule.

En cas de pose d'un accessoire ou d'un échange standard d'un moteur, il est précisé que la garantie commerciale s'applique à condition que le moteur ait fait l'objet des révisions périodiques du Véhicule, en parfaite conformité avec les prescriptions du constructeur du Véhicule ou de son représentant. Le Client devra être en mesure de le justifier par la présentation de la (des) (les) (s) correspondant(e) à un membre du Réseau.

Garanties légales : La garantie commerciale Euro Repair Car Service, telle que définie ci-dessus, ne se substitue ni à la garantie légale relative aux défauts cachés de la chose achetée ni qu'à la garantie légale de conformité des biens, ni à la garantie légale de conformité des biens mentionnée aux articles L217-1 à L217-23 du Code de la consommation et bénéficiant aux Clients agissant en qualité de consommateurs. A ce titre, le Client consommateur est informé qu'il bénéficie de 2 (deux) ans à compter de la restitution du Véhicule pour agir en garantie légale de conformité et choisir entre la réparation et le remplacement de la pièce, sous réserve des conditions de choix prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation. Il est déposé de rapporter le preuve de l'existence d'un défaut de conformité durant les 6 (six) mois suivant la restitution du Véhicule, la garantie légale de conformité s'appliquant indépendamment de la garantie commerciale Euro Repair Car Service.

Conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

• Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pu acquiesce, ou n'en aurait eu connaissance au moment de l'achat.

• Article 1648 alinéa 1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

• Article L217-4 du Code de la consommation : Le vendeur lui-même un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

• Article L217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat : 1° s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

• il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

• il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre en regard des descriptions publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un contrat accordé par les parties ou est propre à tout usage spécial mentionné par l'acheteur, porté à la connaissance de l'acheteur et que ce dernier a accepté.

• Article L217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

• Article L217-18 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'un même bien peut être ajoutée à la durée de la garantie qui se voit à sa suite.

Cette période peut à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation de bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

15. RECLAMATION - DROIT APPLICABLE - LITIGES - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour toute réclamation ou renseignements au sujet des travaux commandés, le Client peut contacter le Réparateur sous coordonnées indiquées sur la commande de travaux. Pour des raisons de sécurité, le Réparateur n'autorise aucune participation du Client à l'exécution des travaux. La présente commerciale de travaux est exclusivement rédigée par le droit français. En cas de litige entre les parties, celle-ci s'interprète de la manière la plus favorable à l'acheteur. A défaut d'accord amiable, le Client consommateur est informé conformément à l'article L217-13 du Code de la consommation qu'il sera dûment représenté par les médiateurs judiciaires consommateurs et à la suite d'une réclamation écrite auprès du Réparateur, il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L6131-1 du Code de la consommation, à savoir le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du Réparateur (exemple : condition de vente ou de réparation) et/ou, à l'adresse, selon les affiliations du Réparateur :

• soit au Médiateur du CNCR (Conseil National des Professions de l'Automobile) par courrier à l'adresse suivante: 50 rue Pigeot de Lille - F81318 Suzonnes Cedex ou sur le site internet www.mediateur.org.fr;

• soit au Médiateur Inpca de la FNPA (Fédération Nationale de l'Industrie Automobile) en s'adressant à son par courrier à l'adresse suivante: Immoblie 45 Parc - 9411 avenue Michel - 93385 Saint Denis Cedex ou sur le site internet www.mediateur.inpca.fr. Le Client consommateur sous libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

A défaut d'accord amiable, les recours à la médiation ou d'acceptation par les parties de la solution proposée par le médiateur, la litige opposant un Client consommateur au Réparateur sera porté devant le tribunal selon les règles du droit commun.

En cas de litige opposant le Réparateur et un Client consommateur non résident à l'étranger, la saisine d'un médiateur ne sera pas possible et seuls seront compétentes les juridictions dont dépend le siège social du Réparateur.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

Vous (le Client) êtes informé que le Véhicule est équipé de systèmes informatiques et électroniques, qui peuvent être mis à jour à distance, permettant la transmission d'informations techniques sur le fonctionnement et l'utilisation du Véhicule telles que l'état de ses organes, ses niveaux de fluides, son kilométrage, des journaux d'événements sur ses composants et de sécurité et délivrer ainsi, notamment des diagnostics et des alertes incitatives ou d'accidents. Lors de la validation de l'estimation des travaux, le Véhicule pourra être livré par le Réparateur à des fins de transmission de l'information Client. Les informations collectées sur la commande de travaux, sur les véhicules diagnostic et sur le Véhicule, constituent des données à caractère personnel. Le présent Déclaration de Confidentialité a pour objet de vous informer, conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel loi de la Commission Européenne du 25 mai 2016 n°609 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, telle qu'amendue, des conditions de traitement de vos données à caractère personnel par le Réparateur.

1- Quelles sont les finalités de traitement de vos données à caractère personnel et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

Les finalités pour lesquelles nous collectons les informations sont les suivantes :	Le traitement de ces informations est justifié par :
Opérer un diagnostic, entretenir les travaux à réaliser et établir un devis pour les prestations que vous souhaitez faire réaliser (entretien, réparations...) y compris en finissant le véhicule	La nécessité de mettre en œuvre les mesures appropriées pour répondre à votre demande
Vous fournir les services correspondant à votre commande de travaux	L'exécution d'un contrat
Réaliser des sondages, enquêtes ou statistiques pour mieux évaluer la qualité des prestations et des profils, et anticiper les besoins de vos clients	L'intérêt légitime du Réparateur et Euro Repair Car Service pour évaluer la qualité de ses produits, anticiper les besoins et la satisfaction de ses clients et développer en conséquence de nouvelles fonctionnalités
Vous envoyer, sans obligation de votre part, des informations sur nos offres promotionnelles, nouveautés et événements (newsletters et autres publications)	Votre consentement préalable qui sera obtenu, ainsi que sur ce qui est l'objet, en ce qui concerne à ce titre, les données que vous communiquez vos données à caractère personnel au Réparateur

2- Qui en sont les destinataires ?

Les données à caractère personnel que nous traitons sont partagées à un nombre restreint de destinataires, selon la finalité du traitement, comme suit :

Nom du destinataire	Finalité du partage
Le Réparateur	Pour répondre à votre commande de travaux ou les travaux entamés (entretien, réparations, devis, validation des travaux...)
Euro Repair Car Service, ainsi que tout fournisseur de services tiers et/ou toute société appartenant au même Groupe que Euro Repair Car Service SAS, qui assiste le Réparateur	Pour aider le Réparateur à traiter votre commande de travaux ou les travaux entamés (entretien, réparations) pour assurer des enquêtes de satisfaction et adapter nos offres aux besoins des clients
Tout(e) société appartenant au même Groupe que Euro Repair Car Service SAS	Pour favoriser la sécurité, les recherches, l'analyse et le développement de produits

3- Vos données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'UE ?

Vous pouvez être amené à transférer vos données à caractère personnel à des destinataires situés dans des pays hors de l'Espace Économique Européen (EEE). Les transferts sont alors protégés en ayant recours aux mécanismes de transfert conformes à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

4- Quelles est la durée de conservation de vos données à caractère personnel ?

Le client de consommation de vos données à caractère personnel collectées peut être déterminée en fonction de la finalité du traitement des données selon les critères suivants :

- les données relatives à des fins déterminées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement des données à caractère personnel lui que définies à l'article 1er ci-dessus (sous la durée du contrat conclu avec vous, conformément à la réglementation, tant que vous entreprenez une relation commerciale avec nous;
- vos données à caractère personnel sont ensuite archivée pour la durée de prescription applicable;
- et/ou être anonymisées ou supprimées.

5- Quelles sont vos droits et comment promouvoir les exercer ?

Conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'obtention d'une copie de vos données à caractère personnel pour vos propres besoins ou pour les transmettre à un autre prestataire de services de votre choix (portabilité), ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque vos données sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est basé sur l'intérêt légitime. Vous pouvez également nous adresser des demandes relatives au sort de vos données (notamment après votre décès). Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur ce dernier. Tous ces droits s'appliquent dans la limite prévue par la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande adressée à Euro Repair Car Service SAS - EURO REPAIR CAR SERVICE SAS, 1, boulevard de l'Europe, Bâtiment A, 78300 POISSY, ou par message électronique à l'adresse suivante : eurorepair@euro.fr. De même, en application de l'article L333-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout recoupement à titre dérogatoire par téléphone, en envoyant simplement votre demande au site www.eurorepair.fr.

Vous pouvez également exercer votre droit de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale de protection des données en envoyant votre demande à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontvieille - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr.